

**Sous-section 2.—Commissions hydroélectriques dans les autres provinces.**

**Québec.**—La Commission des Eaux Courantes créée d'abord en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 5, et à laquelle des pouvoirs additionnels sont conférés par 3 Geo. V, ch. 6 (voir S.R.Q. 1925, ch. 46), est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations sur leur contrôle et à construire certains bassins d'emmagasinage des eaux et de les exploiter de manière à régler le débit des rivières.

La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle.

Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de gonflement qui est ensuite utilisée pour grossir le débit pendant les périodes de sécheresse.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 17,000 pieds-seconde, sur le St-François, au lac Kenogami, à Métis, sur les rivières Beaupré et du Nord.

Sa plus récente entreprise complétée en 1927 sur la rivière Gatineau a pour résultat la création d'un immense réservoir (lac Baskatong) et la construction du barrage Mercier à 30 milles au nord de Maniwaki. En 1929, un autre réservoir a été terminé au lac Cabonga. Le coût entier de ces entreprises est porté par les compagnies qui en bénéficient. La capacité combinée des deux réservoirs est de 140 billions de pieds cubes, portant le débit de la rivière Gatineau de 3,000 pieds-seconde à 10,000 pieds-seconde.

Jusqu'à date, la Commission a dépensé, pour le parachèvement de ses travaux, environ \$9,000,000 et les revenus qui en découlent excèdent actuellement \$750,000.

**Nouvelle-Écosse.**—La Commission électrique de la Nouvelle-Écosse, créée en 1919, a des pouvoirs similaires à ceux de la Commission de l'Ontario. Elle peut générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et utiliser l'énergie électrique dans toute partie de la province de Nouvelle-Écosse et s'occuper de toutes entreprises ou industries incidentes jugées nécessaires ou utiles par cette Commission. Cependant, ses principales opérations ne sont faites qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La Commission a déjà construit plusieurs importants développements hydro-électriques et elle exploite actuellement les usines suivantes: *St. Margarets Bay*—vend de l'énergie en gros à Halifax et le voisinage; *Mushamush*—vend de l'énergie en gros et en détail au comté de Lunenburg; *Sheet Harbour*—vend de l'énergie en gros au comté de Pictou, fournit aussi une pulperie à Sheet Harbour; le *Système Mersey*—fournit une pulperie et papeterie à Brooklyn, Co. Queens, fournit la ville de Liverpool et le voisinage; le *Système Tusket*—vend de l'énergie en gros dans Yarmouth et répond à la demande de Cosmos Imperial Mills, Ltd., de Yarmouth.

L'installation totale donne 58,590 h.p., et il existe environ 120 milles de lignes de transmission principales. La dépense au compte capital, le 30 septembre 1929, était d'environ \$11,500,000.